

COVID-19: Impacts comptables sur les états financiers 2020

Rappel du contexte

L'épidémie de Covid-19 qualifiée comme une pandémie par l'OMS le 11 mars 2020. Les mesures de confinement sont annoncées à travers le monde et les gouvernements prennent des décisions de soutien à l'économie qui sont précisées et mises en place progressivement.

Les états financiers clôturés au 31 mars 2020 et postérieurement à cette date doivent tenir compte des impacts de la pandémie. Les sociétés dont la date de clôture est antérieure au 31 mars 2020 mais dont la date d'arrêt des comptes est postérieure au 31 mars doivent également tenir compte des effets de la pandémie dans leurs comptes.

L'appréciation de la continuité d'exploitation doit être obligatoirement prendre en compte les impacts liés à la covid-19.

1. Présentation des impacts COVID-19 dans le compte de résultat

Recommandation AMF pour la présentation des états financiers annuels 31/12/2020

- Pas d'information proforma
- Pas de colonne séparée, ni de ligne unique « effets Covid », ni encore de lignes « dont effets Covid » pour chaque élément de résultat
- Information synthétique, narrative et chiffrée dans l'information en annexe
- Mentions des principales sources de jugement et estimations clés dans le contexte actuel d'incertitude élevée dans l'information en annexe

Compte de résultat simplifié	Impacts Covid-19
Chiffre d'affaires	(i) Pas de proforma (ii) Pas de contrat avec le client selon IFRS 15 si probabilité <50% que l'entité percevra la contrepartie à laquelle elle a droit en tenant compte du risque de crédit du client. Nécessité de revoir les contrats existants en cas de détérioration significative du risque de crédit. Si les critères d'existence d'un contrat ne sont plus remplis: - Aucun impact sur les revenus reconnus antérieurement - Impacts possibles sur le montant résiduel du contrat et l'échéance de comptabilisation des revenus pour les revenus pas encore reconnus
Achats consommés	Fournisseurs de substitution plus onéreux
Charges de personnel	Salaire du personnel en chômage partiel Indemnités reçues du gouvernement pour les salariés en chômage partiel
Dotations aux amortissements	Amortissements liés aux sites fermés
Autres produits et charges d'exploitation	Coûts de protection sanitaire Indemnités reçues du gouvernement pour les salariés en chômage partiel (selon méthode groupe)
Résultat opérationnel courant	Inclut les coûts non récurrents liés à la Covid-19 (protection sanitaire, ...)
Autres produits d'exploitation non courants	Coûts non récurrents liés à la Covid-19, classés habituellement en non courant au sens de la reco. ANC n°2020-01 (6/03/20) (charges de restructuration, dépréciation des actifs non courants (goodwill, autres incorporels), ...)
Autres charges d'exploitation non courantes	
Résultat opérationnel	
Résultat financier	Gain/ perte sur renégociation de dette
Quote-part de résultat des sociétés MEE	
Impôt	Dépréciation d'IDA dont la recouvrabilité n'est plus probable
Résultat net	

Covid-19: Impacts comptables sur les états financiers 2020

ACTIF	Impacts Covid-19
Goodwill	(i) Dans le taux d'actualisation : Inclure une prime de risque spécifique dans le taux d'actualisation reflétant l'incertitude quant à la réalisation de la prévision de flux de trésorerie. (ii) Dans le flux cash : Retenir différents scénarios pondérés par leur probabilité d'occurrence.
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	Amortissement du droit d'utilisation sur la nouvelle durée en application de l'amendement IFRS16 lié à la Covid-19.
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	(i) Dans le cas d'indice de perte de valeur, certains actifs opérationnels peuvent être dépréciés selon IAS36. (ii) Il n'est pas possible d'interrompre l'amortissement linéaire d'un actif non utilisé pour des raisons liées à la Covid-19. (iii) Pour les actifs amortis selon le mode des unités de production, l'amortissement peut être interrompu si les actifs ne sont pas utilisés pour des raisons liées à la Covid-19. (iv) Les coûts d'emprunt incorporables dans le coût d'un actif dit "qualifié" sont suspendus si l'acquisition, la construction ou la production de l'actif qualifié est suspendu pour une période prolongée.
Coentreprises et entreprises associées	
Autres actifs non courants	Les subventions gouvernementales sont traitées suivant le principe général des subventions (IAS20).
Instruments dérivés actif	Nécessité de déterminer si les flux de trésorerie couverts sont encore hautement probables compte tenu du ralentissement de l'activité. Dans le cas où, la transaction prévue couverte cesse d'être hautement probable, la relation de couverture doit être arrêtée de manière prospective.
Impôt différé	Prendre en compte des incertitudes inhérentes aux prévisions de bénéfices imposables. Refléter l'incertitude, qui est d'autant plus forte que les prévisions portent sur des périodes éloignées.
Actifs non courants	
Stocks	(i) Les coûts de sous-activités liés à la Covid-19 ne doivent pas être inclus dans la valorisation des stocks de produits finis. Ces coûts doivent être enregistrés dans le compte de résultat. (ii) Le caractère périssable ou saisonnier des stocks, l'obsolescence partielle ou totale, la baisse de la rotation des stocks, la diminution du prix des matières premières, la baisse du prix de ventes des stocks doivent être pris en compte pour comptabiliser une dépréciation de stock.
Créances clients	Prendre en compte les risques de solvabilité liés à la Covid-19 dans l'évaluation des pertes de crédit attendus sur le solde des créances commerciales (IFRS9).
Autres actifs courants	
Impôts sur les bénéfices	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	S'assurer dans le contexte de tension sur les liquidités et de forte volatilité que les actifs qualifiés d'équivalent de trésorerie répondent toujours à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie.
Actifs courants	
Total actif	

Covid-19: Impacts comptables sur les états financiers 2020

2. Présentation des impacts COVID-19 dans le bilan (2/2)

PASSIF	Impacts Covid-19
Autres Réserves	<p>(i) Les modifications des réévaluations des estimations liées aux conditions d'acquisition et aux ajustements du nombre d'instruments que l'entité compte octroyé sont à prendre en compte si elle bénéficie aux salariés (IFRS2).</p> <p>(ii) Traitement comptable des gains ou pertes sur dérivés de couverture accumulés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie (OCI) avant la fin de la relation de couverture:</p> <p>Si la transaction prévue couverte est toujours attendue: ce montant est maintenu dans les OCI jusqu'à ce que la transaction couverte ait un impact sur le résultat,</p> <p>Si la transaction prévue couverte n'est plus attendue: ce montant est immédiatement reclassé des OCI en résultat.</p>
Résultat net part du groupe	
Passifs non courants	
Provisions pour retraites et autres avantages	<p>Les conséquences des différentes mesures visant à réduire l'activité (endiguement, arrêt maladie, activité réduite) ne peuvent pas conduire à la reconnaissance d'un passif (IAS19.13).</p>
Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	<p>(i) Des provisions pour pertes futures d'exploitation ou pour des coûts de redémarrage liées à la Covid-19 ne peuvent pas être comptabilisées.</p> <p>(ii) Pour les contrats déficitaire avec les clients: prendre en compte les impacts liés aux réestimations du chiffre d'affaires à comptabiliser (pénalités de retard, etc.) et aux réestimations des coûts encore à encourir (augmentation des coûts d'approvisionnement, surcoût de main-d'œuvre disponible, etc.)</p>
Emprunts et dettes financières non courants	<p>(i) Surveiller le respect des covenants. Le non-respect des covenants peut avoir un impact sur le classement des dettes entre courants et non courants (sauf si une renonciation a été obtenue avant la date de clôture) et entraîne un risque important de liquidité pour la société.</p> <p>(ii) S'assurer que le programme d'affacturage répond toujours aux exigences de décomptabilisation des créances commerciales transférées et que le programme est toujours valable.</p>
Dettes financières de location – part non courante	<p>L'amendement d'IFRS 16 offre aux preneurs une mesure de simplification optionnelle permettant de ne pas analyser si les concessions octroyées par les bailleurs constituent une modification du contrat. Amendement applicable uniquement aux réductions de loyers qui sont une conséquence directe de la Covid-19, et si les trois conditions suivantes sont cumulativement remplies :</p> <p>Loyers amendés substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial,</p> <p>Réduction des loyers dus jusqu'au 30 juin 2021 uniquement,</p> <p>Absence de modification substantielle des autres termes et conditions du contrat de location.</p> <p>Si la mesure de simplification retenue, réduction de la dette de location en contrepartie du résultat.</p>
Instruments dérivés passif	<p>(i) Cf Instruments dérivés actif</p> <p>(ii) Une attention particulière doit être portée aux informations à fournir dans les notes aux états financiers concernant l'exposition aux risques financiers (risque de liquidité, du risque de crédit, du risque de change, du risque de taux d'intérêt, du risque de prix de marché, etc...) et l'impact qu'ils peuvent avoir sur la situation financière de l'entreprise.</p>
Passifs courants	
Total passif	